

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Admissibilité

Aucun achat requis. Ce concours est organisé par l'Université d'Ottawa et s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'Université d'Ottawa de plus de 17 ans et résidents de l'Ontario. Les membres du personnel, les directeurs, les représentants ou les agents de l'Université d'Ottawa, ou toute personne vivant sous le même toit que ces derniers, ne peuvent pas participer au concours.

Inscription

Pour s'inscrire, le participant doit remplir le bulletin de participation et répondre à la question réglementaire. Le concours commence **le 3 septembre 2013 à 16 h (HNE) et se termine le 17 octobre 2013 à 12 h (HNE)**. Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul bulletin de participation pendant toute la durée du concours. En vous inscrivant, vous certifiez avoir lu et compris les règlements du concours.

Prix

Quatre (4) prix de 52 coupons pour une pizza moyenne de trois garnitures gratuite, une valeur de 1 039,48 \$ chacun (pizza d'une valeur de 19,99\$) ou une valeur totale de 4 157,92 \$ (dollars canadiens). Quatre (4) prix de quatre (4) coupons pour une pizza moyenne de trois garnitures gratuite, une valeur de 79,96 \$ (pizza d'une valeur de 19,99 \$) ou une valeur totale de 319,84 \$ (dollars canadiens). Quatre (4) prix d'un (1) coupon pour une pizza moyenne de trois garnitures gratuites, une valeur de 19,99 \$, ou une valeur totale de 79,96 \$ (dollars canadiens). Le prix doit être accepté tel quel ou refusé; il ne peut pas être remplacé par de l'argent comptant ou un crédit.

Sélection des candidats

Un participant par match de saison régulière sera déterminé par tirage au sort parmi tous les formulaires d'inscription reçus le jeudi avant chaque match à domicile.

Les participants seront avisés par courriel au lendemain du tirage. Pour gagner, les personnes sélectionnées doivent avoir répondu correctement à la question réglementaire et fourni tous les renseignements demandés et réussi un botté de placement de 20, 30 et/ou 40 verges au prochain match à domicile. Un participant peut gagner les trois prix au même match s'il réussit les trois bottés de placement. Le(s) prix seront transmis à la personne gagnante après qu'elle ait réussi ses Bottés pour gagner. S'il s'avère impossible de joindre une personne pour participer au concours dans les 24 heures suivant le tirage au sort, un deuxième tirage aura lieu et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de personnes admissibles qui participent au concours et de l'habileté de la personne à effectuer un botté de placement.

Publicité

Les noms des participants seront annoncés sur le site Web du Service des sports de l'Université d'Ottawa pour la durée du concours au www.geegees.ca. En participant à ce concours, vous consentez à ce que votre nom et votre photo soient publiés si vous participez. Les participants

devront signer un formulaire pour confirmer la participation au concours et accuser réception du prix (s'il est remis) et dégager l'Université d'Ottawa de toute responsabilité découlant de leur participation au concours ou de leur acceptation du prix.

Confidentialité

Les renseignements demandés dans le bulletin de participation (nom, âge, adresse courriel, adresse et numéro de téléphone) sont recueillis en vertu de la Loi de l'Université d'Ottawa, 1965, L.O., chapitre 137, et seront utilisés uniquement par l'Université d'Ottawa pour la sélection des personnes gagnantes et l'envoi d'information sur les programmes et les services de l'Université.

Conditions générales

Le concours est ouvert aux résidents de l'Ontario seulement et est assujéti aux lois canadiennes applicables.

L'Université n'assume en outre aucune responsabilité quant aux défaillances techniques matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit, à la perte ou à la non- disponibilité des connexions réseau ou aux transmissions informatiques non réussies, incomplètes, inintelligibles ou retardées qui pourraient limiter la capacité des participants à participer au concours ou les empêcher de le faire.

Toutes les décisions quant à la réussite/l'échec d'un botté de placement sont à la discrétion de l'employé(e) de l'Université d'Ottawa responsable du concours et toutes les décisions sont finales.